

Projet de loi sur l'eau saine

Collectivités rurales

Les collectivités rurales connaissent l'importance d'avoir une eau saine et agissent comme chef de file en matière de protection de l'eau. Le projet de loi sur l'eau saine repose sur le travail effectué par ces collectivités et vise à assurer que les réserves d'eau en milieu rural restent sûres et abondantes pour les générations à venir. Les intervenants agricoles et ruraux ont participé directement à l'élaboration du projet de loi et ont aidé à faire en sorte que ce projet ne dédouble pas les exigences existantes sur la gestion des éléments nutritifs, des pesticides ou des carburants, ni qu'il s'y oppose.

Des menaces potentielles pour les sources d'eau potable existent sur certaines propriétés rurales situées près d'une source d'eau potable. Parmi ces menaces, on compte des réservoirs de stockage de combustible et de produits chimiques corrodés, des fosses septiques défectueuses, des puits privés mal construits ou mal entretenus, ainsi que l'utilisation dangereuse de pesticides. Une gestion adéquate des éléments nutritifs est également un aspect important de la protection des sources d'eau potable puisqu'ils peuvent aussi contenir des pathogènes.

Le projet de loi met l'accent sur les réserves d'eau au niveau municipal et les zones relativement petites qui les entourent. Il n'exige pas que les puits privés soient dotés d'un compteur. Les

collectivités locales décideraient, en collaboration avec les comités de protection des sources d'eau, comment protéger l'eau que boivent leurs résidents. D'abord, les collectivités pourraient surveiller leurs sources d'eau potable municipales, puis repérer et évaluer les sources potentielles de contamination. Ensuite, par des consultations, toute la collectivité pourrait s'impliquer dans l'élaboration de plans pratiques et efficaces afin de s'attaquer aux menaces locales pour l'eau potable. Le gouvernement fournit un financement de 67,5 millions de dollars pour des études scientifiques et autres coûts de planification qui sont liés à cette étape.

Il est important que les agriculteurs, les entreprises et les propriétaires de logement des collectivités rurales sachent si leurs activités sont situées dans une zone d'eau potable vulnérable et qu'ils prennent des mesures spéciales pour protéger les ressources en eau. Il est aussi important qu'ils soient informés du processus local de planification de la protection des sources et de la façon dont ils peuvent s'impliquer.

Les agriculteurs, les entreprises et les propriétaires de logement des collectivités rurales pourraient contribuer à trouver des solutions pour s'attaquer aux menaces qui pèsent sur les sources d'eau potable locales en étant représentés dans les

comités de planification et les groupes de travail. Les consultations publiques dans l'ensemble du bassin versant devraient également donner la chance à la collectivité rurale de participer à la planification et à la mise en œuvre des plans de protection des sources d'eau.

Le projet de loi sur l'eau saine donnerait aux collectivités les moyens d'élaborer et de mettre en œuvre des plans locaux de protection des sources d'eau potable vulnérables. Plusieurs menaces pourraient être attaquées par l'entremise d'activités déjà existantes ou par de nouvelles activités volontaires ou en partenariat au niveau local. Toutefois, il pourrait être obligatoire d'écarter des menaces importantes pour l'eau potable dans des têtes de puits ou des prises d'eau de surface situées dans les zones municipales de protection.

Les activités et pratiques qui ont lieu sur les propriétés situées dans des zones vulnérables aux alentours de puits municipaux et en amont de prises d'eau de surface seront évaluées. Il est entendu que les exploitants agricoles prennent déjà des mesures pour protéger l'eau conformément à la *Loi sur la gestion des éléments nutritifs*, la *Loi sur les pesticides* et aux règles de la Commission des normes techniques et de la sécurité. Dans la plupart des cas, les meilleures pratiques et activités de gestion en vertu des exigences réglementaires, comme la gestion des éléments nutritifs, l'entreposage et la manutention des pesticides, ou l'entreposage des carburants en vrac, seront le meilleur moyen de réduire les risques. Ce n'est que si le risque reste encore important qu'il faudra examiner les mesures à prendre pour réduire davantage le risque. Bon nombre des meilleures pratiques de gestion appliquées actuellement dans certaines exploitations agricoles en vertu d'un plan environnemental en agriculture seront adéquates pour réduire les risques.

Les plans de gestion du risque et les permis sont des outils nouveaux que les municipalités pourraient utiliser pour s'assurer que les menaces importantes pour l'eau potable dans une tête de puits et une prise d'eau de surface situées dans les zones municipales de protection sont prises en considération. Dans ces zones, les personnes pourraient devoir élaborer un plan de gestion du risque si elles mènent une activité qui constitue, ou

pourrait constituer une menace importante. Ce plan décrirait en détail les mesures que ces personnes mettraient en œuvre pour s'assurer que leur activité ne constitue pas une menace importante pour une source d'eau potable. Le plan de gestion du risque pourrait être intégré avec d'autres initiatives agricoles comme les plans agro-environnementaux. Ce plan pourrait aussi inclure des mesures pour s'attaquer aux menaces causées par les pratiques de gestion des éléments nutritifs dans les fermes qui ne sont pas régies par le règlement sur la gestion des éléments nutritifs.

Une fois en vigueur le plan de protection des sources d'eau de la collectivité, une personne qui désire s'engager dans une activité qui a été identifiée comme une menace importante pour l'eau potable d'une tête de puits ou d'une prise d'eau dans une zone de protection désignée devrait préalablement obtenir un permis de la municipalité ou soumettre une évaluation du risque qui démontre que l'activité en question ne constitue pas une menace importante. Les exigences du permis peuvent être supérieures à celles contenues dans les règles provinciales de gestion des éléments nutritifs. Ces exigences seraient particulières à certains sites et fondées sur une évaluation scientifique du risque. Cela garantirait que les mesures appropriées sont prises pour veiller à ce que l'activité soit menée sans causer de menace importante pour une source d'eau potable.

Les décisions de refuser d'émettre ou de renouveler un permis et les permis émis en vertu de la loi pourraient faire l'objet d'un appel pour toutes les questions relatives au permis. Recueillir des renseignements afin de préparer un rapport d'évaluation, un rapport sur la protection des sources, un rapport périodique ou annuel ou pour mener un programme de surveillance peut exiger qu'un employé ou un agent d'un office de protection des sources d'eau ou de la municipalité puisse avoir accès à la propriété. L'employé ou l'agent contactera le propriétaire pour établir l'heure de la visite et se conformera à un protocole relatif à la biosécurité pour protéger les activités agricoles.

Il se peut que certains propriétaires ruraux aient de la difficulté à assumer les coûts des mesures à

prendre. La province appuiera financièrement les propriétaires qui en auront besoin.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site du ministère de l'Environnement à

www.ontario.ca/cleanwater ou contacter :

Centre d'information

Ministère de l'Environnement

135, avenue St. Clair Ouest

Toronto (Ontario) M4V 1P5

Téléphone : 416 325-4000 ou 1 800 565-4923